



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Concession de Service public des lignes
régulières interurbaines de transports de
voyageurs – Site de la Gironde**

Consultation n°2026I000S03609

Date et heure limites de réception des offres :

14/10/2026 à 12h00

Région Nouvelle-Aquitaine

Direction des achats et de la commande publique

14 Rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX CEDEX

SOMMAIRE

Article 1 Objet de la consultation	3
Article 1.1 Rappel du contexte	3
Article 1.2 Caractéristiques de la future concession	3
Article 1.3 Décomposition de la consultation	3
Article 1.4 Variantes et tranches optionnelles	5
Article 1.5 Insertion sociale	7
Article 1.6 Classification CPV	7
Article 2 Organisation de la consultation	7
Article 3 Contenu du dossier de consultation	8
Article 3.1 Dossier de consultation	8
Article 3.2 Compléments au dossier de consultation	8
Article 3.3 Renseignements complémentaires	8
Article 4 Conditions et caractéristiques minimales intangibles	9
Article 5 Contenu des candidatures et des offres	9
Article 5.1 Contenu des candidatures	9
Article 5.2 Contenu des offres	10
Article 6 Modalités de remise des candidatures et des offres	12
Article 6.1 Transmission sous support papier	12
Article 6.2 Transmission par voie électronique	12
Article 6.3 Délai de validité des candidatures et des offres	13
Article 7 Jugement des candidatures et des offres	14
Article 7.1 Critères et modalités d'analyse des candidatures	14
Article 7.2 Critères et modalités de jugement des offres (offre de base et options et offre variante)	14
Article 8 Coordonnées	16
Article 9 Propriété intellectuelle	16
Article 10 Indemnisation	16
Article 11 Abandon de la procédure	16
Article 12 Procédures de recours	16

Article 1 Objet de la consultation

Article 1.1 Rappel du contexte

La présente consultation lancée par la Région Nouvelle-Aquitaine, a pour **objet de confier par contrat de concession de service public, l'exploitation des services de transports interurbains de voyageurs sur le périmètre visé à l'Article 1.3.**

Article 1.2 Caractéristiques de la future concession

Dans le cadre du contrat, les missions du concessionnaire seront principalement les suivantes :

- Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.),
- Percevoir les recettes du service et supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- Mettre en œuvre une politique de marketing et de communication pour développer la fréquentation commerciale, en lien avec l'Autorité Organisatrice,
- Dans les limites prévues par le Contrat, mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du contrat en lien avec l'Autorité Organisatrice,
- Assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité,
- Mettre à disposition les biens nécessaires au service autres que ceux mis à disposition par l'Autorité Organisatrice et notamment le matériel roulant,
- Apporter à l'Autorité Organisatrice son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport au cours de l'exécution du contrat,
- Produire pour le compte de l'Autorité Organisatrice l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'Autorité Organisatrice via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (rapports trimestriels, etc.).

La durée du contrat est de 7 ans, et le démarrage des prestations est prévu le 1^{er} septembre 2027.

Article 1.3 Décomposition de la consultation

La consultation est décomposée en 12 lots géographiques.

N° de Lot	Intitulé du lot	Axes structurants	Desserte scolaire
1	Desserte du Blayais et des établissements scolaires de Blaye	Bordeaux – Blaye Saint-André de Cubzac - Blaye Blaye – Peine-Selve	Desserte des établissements sur l'axe Blaye- Métropole Bordelaise Desserte des établissements sur l'axe Blaye-Bourg-sur Gironde-Saint-André-Cubzac
2	Desserte du Cubzaguais, Fronsadais, Libournais et des établissements	Saint André de Cubzac – Laruscade Saint André de Cubzac - St Christoly de Blaye Saint André de Cubzac – Périssac	Desserte des établissements de Vérac, Marsas et Peujard Desserte des établissements sur l'axe Saint-Christoly de Blaye - Saint-André de Cubzac – Libourne

N° de Lot	Intitulé du lot	Axes structurants	Desserte scolaire
	scolaires de Peujard, Marsas et Vérac	Libourne – Saint André de Cubzac Libourne – Villefranche-de-Lonchat Libourne – Puisseguin Libourne – Francs par Saint Emilion Libourne - Pellegrue par Castillon Libourne – Sauveterre de Guyenne par Branne Libourne - Périssac Libourne - Saint Genès de Fronsac	
3	Desserte du Libournais – Rives de la Laurence	Bordeaux Buttinière – Libourne par Saint Loubès Bordeaux Buttinière – Libourne par RN 89 Bordeaux Buttinière – Beychac et Caillau	Desserte des établissements sur l'axe Libourne – Métropole Bordelaise
4	Desserte de l'Entre-Deux-Mers	Bordeaux Stalingrad – Branne par Salleboeuf Bordeaux Stalingrad – Branne par Camarsac Bordeaux Stalingrad – Créon Bordeaux République - Créon par Salleboeuf	Desserte des établissements de la métropole bordelaise sur les axes : - Métropole Bordelaise – Branne - Métropole Bordelaise – Carignan de bordeaux - Sadirac
5	Desserte de l'Entre-Deux-Mers et des établissements scolaires de Créon	Bordeaux Stalingrad – Sauveterre de Guyenne par Targon Bordeaux Stalingrad – Tabanac Sauveterre – La Réole par Bagas Sauveterre – La Réole par Landerrouet	Desserte des établissements de Créon Desserte des établissements sur l'axe Métropole Bordelaise – Camblane et Meynac – Créon – La Sauve – Targon Desserte des établissements sur l'axe Sauveterre de Guyenne – La Réole
6	Desserte du Langonnais et des établissements scolaires de Latresne	Bordeaux Stalingrad – Langon par Cadillac Langon – Grignols Langon – Captieux	Desserte des établissements scolaires de Latresne Desserte des établissements sur les axes : - Métropole Bordelaise – Latresne - Camblanes et Meynac – Langoiran – Langon - Langon – Bazas – Captieux
7	Desserte des Graves et du Sud- Gironde	Beautiran – Le Haillan Cinq Chemins Bordeaux Peixotto – Léognan – La Brède Bordeaux Peixotto – Saint Symphorien Bordeaux CHU Pellegrin – Hostens – Saint- Symphorien Bordeaux Peixotto - Cabanac et Villagrains	Dessertes des établissements sur les axes : - Métropole Bordelaise – La Brède – Léognan - Métropole Bordelaise – Cadaujac – Saint-Selve - Métropole Bordelaise – Saucats
8	Desserte de Jalle Eau Bourde et du Val de l'Eyre	Bordeaux CHU Pellegrin - Belin Beliet Bordeaux CHU Pellegrin - Cestas	Desserte des établissements sur l'axe Belin-Beliet – Le Barp – Cestas – Métropole Bordelaise

N° de Lot	Intitulé du lot	Axes structurants	Desserte scolaire
9	Desserte du Nord-Bassin et des établissements scolaires de Lège-Cap-Ferret et Andernos-les-Bains	Bordeaux – Arès/Lège PEI Biganos – Hostens par Belin-Beliet	Dessertes des établissements scolaires de Lège-Cap-Ferret et Andernos-les-Bains Desserte des établissements scolaires sur les axes : - Lège - Andernos – Saint-Jean d’Illac – Métropole Bordelaise - Belin-Beliet - Salles – Mios – Biganos
10	Desserte du Médoc-Atlantique	Bordeaux – Lacanau Bordeaux – Le Porge Bordeaux – Carcans	Desserte des établissements scolaires sur les axes : - Le Porge – Le Temple – Métropole Bordelaise - Lacanau – Saint-Hélène – Salaunes – Métropole Bordelaise
11	Desserte du Médoc et des établissements scolaires de Lesparre-Médoc	Bordeaux – Lesparre-Médoc Lesparre-Médoc – Hourtin Lesparre-Médoc – Grayan et l’Hopital par Vendays Lesparre-Médoc – Le Verdon-sur-Mer Pointe de Grave	Desserte des établissements scolaires de Lesparre-Médoc - Desserte des établissements scolaires sur les axes : Lesparre – Saint-Laurent-Médoc – Castelnau-de-Médoc – Métropole Bordelaise - Saint-Laurent-Médoc – Naujac – Hourtin - Pauillac – Lesparre – Soulac – Le Verdon
12	Desserte des Portes du Médoc et des établissements scolaires d’Arsac, Le Pian-Médoc et Pauillac	Eysines Hippodrome – Avensan Bordeaux – Pauillac	Desserte des établissements scolaires de Le Pian Médoc, Arsac et Pauillac Desserte des établissements scolaires sur les axes : - Castelnau-de-Médoc – Arsac – Métropole Bordelaise - Pauillac – Cussac-Fort-Médoc – Ludon-Médoc – Parempuyre – Métropole Bordelaise

Article 1.4 Variantes et tranches optionnelles

Article 1.4.1 Variantes obligatoires demandées aux candidats

Les candidats devront obligatoirement proposer une offre variante pour le lot 7.

En plus de l'offre de base correspondant à l'offre de référence définie dans le document programme, les candidats devront également remettre une offre variante portant sur une réduction ciblée de l'offre de la ligne 480, dans les conditions précisées par le document programme et le guide de réponse.

Cette variante devra présenter les impacts techniques, financiers, commerciaux et qualitatifs de la réduction d'offre proposée.

Article 1.4.2 Variantes facultatives à l'initiative des candidats

Une offre variante par lot à l'initiative du candidat est autorisée, y compris sur le lot 7. Ces variantes à l'initiative des candidats sont facultatives.

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition conforme au dossier de consultation (solution de base et options).

L'offre variante pourra porter sur des adaptations de l'offre dans le sens d'une optimisation des moyens d'exploitation. Elle pourra également présenter des adaptations des niveaux de desserte afin d'adapter le service aux perspectives d'usages envisagées.

Elle devra concourir à une optimisation de l'offre de transport de base avec un objectif d'économie pour la Région.

Pour chaque lot concerné, l'offre variante devra intégrer la tranche optionnelle correspondante, telle que visée à l'Article 1.4.3.

La présentation et le contenu des variantes sont détaillés à l'Article 5.2 ci-dessous.

Article 1.4.3 Tranches optionnelles (ou options)

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Région poursuit un objectif global de verdissement de 50% de kilomètres commerciaux du réseau interurbain de la Gironde.

À cette fin, les **candidats doivent obligatoirement répondre aux options de motorisation alternative identifiées** ci-dessous pour les lots concernés.

Les tranches optionnelles sont les suivantes :

Lot	Intitulé de l'option
1	Motorisation alternative – Proposition de 15 véhicules verdis sur le lot 1
4	Motorisation alternative – Proposition de 19 véhicules verdis sur le lot 4
6	Motorisation alternative – Proposition de 10 véhicules verdis sur le lot 6
7	Motorisation alternative – Proposition de 19 véhicules verdis sur le lot 7
8	Motorisation alternative – Proposition de 16 véhicules verdis sur le lot 8
9	Motorisation alternative – Proposition de 15 véhicules verdis sur le lot 9
10	Motorisation alternative – Proposition de 10 véhicules verdis sur le lot 10
12	Motorisation alternative – Proposition de 4 véhicules verdis sur le lot 12

La consistance de chaque option est définie dans l'annexe technique du lot ou de la ligne considérée (annexe n° 1 au Règlement de la Consultation).

L'obligation liée aux options n'interdit pas aux candidats de proposer des motorisations alternatives dans leur offre de base, sous réserve que l'option repose sur des motorisations objectivement plus vertueuses que celles proposées dans l'offre de base.

Article 1.5 Insertion sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'autorité concédante a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 3114-2 du Code de la commande publique en incluant dans le Contrat de la CSP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution de la concession, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le Contrat de la CSP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du concessionnaire, du fait de la prise en compte de l'éventuelle reprise de personnel, sera déterminé et notifié au plus tard au démarrage des prestations (rentrée scolaire 2027-2028). Cette action d'insertion sociale concerne les lots 1 à 12.

Article 1.6 Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
Service de transport public routier (60112000-6)	

Article 2 Organisation de la consultation

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que des articles L.3120-1 et suivants du Code de la commande publique. Elle est organisée selon une procédure dite ouverte.

La consultation est organisée selon les principales étapes suivantes :

- Le Dossier de consultation, dont le contenu est précisé à l'Article 3 du présent règlement, est remis gratuitement à tous les candidats ;
- Les candidats remettent simultanément chacun un dossier de candidature et d'offre avant la date et heure limites fixées en page de garde, selon les modalités prévues à l'Article 6 ;
- La commission compétente dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- La commission compétente rend un avis sur les candidats admis à négocier ;
- Une négociation, se déroulant en un ou plusieurs tours successifs, peut être organisée avec les candidats invités à négocier, par l'autorité habilitée à signer la convention, dans les conditions prévues par les articles L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la commande publique (CGCT, art. L.1411-1 et L.1411-5).

Cette négociation portera sur l'ensemble de l'offre hormis : l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation. Pendant la négociation, l'autorité habilitée à signer la Convention se réserve la possibilité d'écarter l'offre des candidats au regard des critères d'attribution définis en application des articles R.3124-4 et R.3124-5 du Code de la commande publique.

Les modalités pratiques (date, heure, lieu, etc.) de la phase de négociation seront précisées ultérieurement aux candidats ;

- A l'issue des négociations, les candidats remettent une offre finale complète et consolidée à l'aune des différents tours de négociation ;
- Après analyse des offres au regard des critères de jugement des offres définis par le présent règlement, l'autorité habilitée à signer la Convention saisit l'Assemblée Délibérante du choix du Candidat auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'offre retenue et l'économie générale du contrat.

Article 3 Contenu du dossier de consultation

Article 3.1 Dossier de consultation

Le Dossier de consultation, remis gratuitement aux candidats, est composé des pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation** et ses annexes :
 - Annexe 1 : Le document programme pour la préparation de l'offre de transport
 - Annexe 2 : Guide de réponse des candidats
 - Annexe 3 : Un dossier d'information à l'attention des candidats comprenant deux parties :
 - 3.1 Les données informatives sur le service ;
 - 3.2 Le cadre de réponse à remplir par les candidats ;
- **Un projet de contrat** de concession de service public pour l'exploitation du service des lignes régulières interurbaines de transports de voyageurs et les bases de ses futures annexes

Article 3.2 Compléments au dossier de consultation

La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail ou des informations complémentaires au Dossier de consultation remis aux candidats dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

Ces éléments seront envoyés aux candidats au moins **dix (10) jours** calendaires avant la date de remise des candidatures et des offres et devront être considérés comme faisant partie du présent dossier. Les candidats seront avertis par voie électronique (mail). Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Pour garantir l'efficacité de la transmission des éventuels compléments ou modifications, il est exigé que les candidats transmettent une adresse mail valide et régulièrement consultée. Les candidats indiquent clairement cette adresse dans leur dossier administratif de candidature (Article 5.1 du présent règlement). La Région Nouvelle-Aquitaine ne pourra être tenue responsable des éventuels retards dus à l'utilisation de ces coordonnées électroniques.

Article 3.3 Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes aux coordonnées figurant à l'Article 8 du présent règlement de consultation, en langue

française, par voie électronique sur la plateforme : <http://demat-ampa.fr> en rappelant la référence de l'affaire (n°20261000S03609).

Ces demandes sont adressées par **courriel au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres**. Les réponses de la Région Nouvelle-Aquitaine seront envoyées à l'ensemble des candidats, après avoir été rendues anonymes, par courriel expédié au plus tard 7 jours avant la date limite de réponse.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes formulées par téléphone ou hors délais.

Article 4 Conditions et caractéristiques minimales intangibles

L'attention des candidats est attirée sur le fait que conformément aux articles L. 3124-1 et L. 3124-3 du code de la commande publique, le projet de contrat comporte des conditions et caractéristiques minimales qui sont intangibles.

Elles sont matérialisées par un surlignage bleu comme suit :

- « **la ou les conditions et caractéristiques minimales** » ;
- les articles ou les sous-articles **dont le titre est surligné** de cette manière constituent des conditions et caractéristiques minimales dans leur intégralité.

Les candidats ne pourront alors faire aucune proposition de modifications et / ou de compléments. Les négociations ne pourront pas porter sur les points identifiés comme étant des caractéristiques minimales.

Les offres comportant des modifications des clauses expressément visées comme étant des caractéristiques minimales seront considérées comme irrégulières et écartées pour ce motif.

Article 5 Contenu des candidatures et des offres

Article 5.1 Contenu des candidatures

Le dossier de candidature remis par chaque candidat sera composé de la manière suivante et selon la numérotation suivante :

(À remettre en 1 seul exemplaire, même si le candidat répond à plusieurs lots, en indiquant les lots concernés)

1. Dossier administratif comprenant	
	A. Lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat (pouvoir et habilitation du mandataire en cas de groupement); la lettre mentionne clairement l'adresse mail de contact susceptible d'être utilisée pour toute communication (cf. Article 3.2) B. Extrait K-bis; C. Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement ou en liquidation judiciaire et, si c'est le cas, copie du ou des jugements prononcés.

	D. Déclaration sur l'honneur attestant que (i) le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-5, L.3123-7 à L.3123-11, L. 3123-12, L.3123-13 du Code de la commande publique ; le candidat produit à cet effet l'ensemble des documents nécessaires (R.3123-17 et R.3123-18 du Code)), (ii) les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123-18 , sont exacts, (article R.3123-16) et (iii) le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France. E. Certificat justifiant que le candidat a satisfait aux obligations prévues à l'article L.3123-2 du Code de la commande publique (R.3123-18). F. Pouvoirs habilitant le signataire de la candidature à représenter et engager l'entreprise. Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
--	---

2. Dossier capacité économique et financière comprenant	
	A. Chiffre d'affaires global et Résultat net en identifiant la part relative à des prestations similaires à celles objet de la concession de service public au cours des 3 derniers exercices clos disponibles ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à 3 ans; B. Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle.

3. Dossier capacité technique et professionnelle comprenant	
	A. Mémoire du candidat présentant son savoir-faire en matière de transports de personnes, ses références pour des prestations similaires, son organisation, les qualifications professionnelles, moyens matériels, techniques et humains dont il dispose pour assurer la gestion et la continuité du service public, objet de la présente concession. B. Copie de l'inscription au registre électronique national de transport par route ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France et sa ou ses licences communautaires ou de transport intérieur de personnes ou de marchandises

Les sociétés en formation ou nouvellement créées produiront tous les éléments dont elles disposent pour établir leur capacité économique et financière et leur capacité technique et professionnelle.

Pour justifier de ses capacités, le candidat ou le groupement candidat peut demander au sein du dossier économique et financier et/ou du dossier technique, que soient également prises en compte les capacités d'autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces prestataires et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ces prestataires en produisant les mêmes documents que ceux exigés pour lui au sein des dossiers afférents, et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de la convention.

Article 5.2 Contenu des offres

Le dossier d'offre remis par chaque candidat sera composé de la manière suivante et selon la numérotation suivante :

(Si le candidat répond à plusieurs lots, il remettra une offre par lot)

1. Le contrat complété,	
	Le projet de contrat dûment complété (y compris certaines de ses annexes) par le représentant légal du candidat avec les remarques et propositions formulées par le candidat sous forme apparente (notamment la fonction « <i>suivi des modifications</i> » ou toute autre méthode permettant de distinguer les modifications apportées par les candidats), au format compatible Microsoft Word® ou équivalent ; Une synthèse explicative des modifications proposées au projet de contrat sous la forme d'un tableau au format compatible Microsoft Word® ou équivalent.
2. Mémoire technique et financier – Offre de base et options obligatoires	
	Le candidat présente l'organisation, les moyens et les modalités d'exploitation qu'il s'engage à mettre en œuvre pour exploiter et gérer le service. Le candidat devra prendre en compte les prescriptions de l'Annexe 1 du règlement de la consultation (document programme pour la préparation de l'offre) et remettre l'ensemble des pièces listées par l'Annexe 2 (guide de rédaction des offres) au présent règlement de la consultation. Pour les lots identifiés à l'Article 1.4.3 , le candidat remettra les compléments spécifiques relatifs aux options selon les modalités prévues dans l'Annexe 2 (guide de rédaction des offres). A défaut, son offre pourra être déclarée non conforme.
3. Mémoire technique et financier : Les variantes	
	Les candidats remettront obligatoirement une offre variante portant sur une offre réduite de la ligne 480, dans les conditions définies par le document programme et le guide de réponse (pour le lot 7). Cette variante devra présenter les impacts techniques, financiers, humains, matériels, commerciaux et qualitatifs de la réduction d'offre proposée. Conformément à l'Article 1.4, les candidats sont par ailleurs libres de proposer une variante par lot portant sur l'optimisation de l'offre de base et concourant à une économie pour la Région. Pour la remise de son ou de des offre(s) variante(s), le candidat remettra, parmi les pièces relatives à son offre de base et options obligatoires, celles impactées par la mise en œuvre de chaque variante conformément à l'Annexe 2 du présent Règlement. L'offre variante constitue une offre à part entière et respecte donc le formalisme précisé dans le présent article.
4. Note complémentaire (le cas échéant)	

Tout autre élément ou document que le candidat estimerait nécessaire à la présentation de son offre et notamment tout renseignement utile à l'appréciation correcte de son offre.

Article 6 Modalités de remise des candidatures et des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 6.1 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 6.2 Transmission par voie électronique

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Elle s'effectue sur le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'autorité concédante
4. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
5. Les conditions de présentation des plis électroniques imposent la constitution d'un fichier comprenant deux fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- De tester la configuration de remise des plis. Une consultation nommée "TEST MAPA" est disponible dans la rubrique "AIDE". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux (préconisations : à 100 mégas). En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « **copie de sauvegarde** »,
- **Numéro de la consultation**
- **Nom du candidat**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

REGION NOUVELLE AQUITAINE

14 rue François de Sourdis

Direction des Achats et de la Commande Publique

33000 BORDEAUX

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité. Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier la concession.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de concession.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 6.3 Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures et des offres est fixé à **300 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7 Jugement des candidatures et des offres

Article 7.1 Critères et modalités d'analyse des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Garanties professionnelles et financières,
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L.5212-1 du Code du travail,
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les critères de sélection des candidatures sont analysés sur la base des dossiers de candidature remis par les candidats.

Les garanties professionnelles et financières seront appréciées globalement pour les groupements candidats.

Article 7.2 Critères et modalités de jugement des offres

Article 7.2.1 Critères de jugement des offres

Les offres sont analysées sur la base des critères de jugement qui, par ordre décroissant d'importance, sont les suivants :

N°	Libellé	Pondération (%)
1	Pertinence de l'offre et qualité de l'exploitation	40
2	Niveau des engagements financiers, robustesse de l'offre financière et risque assumé par le concessionnaire	35
3	Politique sociale et environnementale	10
4	Relation voyageurs et politique commerciale	10
5	Relation avec l'Autorité Organisatrice	5

Article 7.2.2 Modalités d'analyse et d'appréciation des offres

Les critères de jugement sont analysés sur la base des pièces et éléments indicatifs d'appréciation des critères suivants :

Critères	Pièces de l'offre	Éléments d'appréciations indicatifs
Pertinence de l'offre et qualité de l'exploitation	Dossier B	- Conformité/pertinence de l'offre de transports au regard des objectifs de dessertes - Adaptation des moyens de production au regard de la consistance de l'offre - Qualité de l'organisation de l'exploitation (Assurance, maintenance, situation perturbée) - Adaptation des moyens et des process garantissant l'atteinte des objectifs de qualité de service - Sécurité (Process en cas d'incidents/accidents, prévention, formation, équipements des véhicules)
Niveau des engagements financiers, robustesse de l'offre financière et risque assumé par le concessionnaire	Dossier C	- Engagements de recettes (Niveau, cohérence des hypothèses) - Engagements de charges (Niveau, cohérence des hypothèses en lien avec les obligations contractuelles, coûts unitaires) - Rémunération de l'exploitant (Niveau, cohérence avec les risques d'exploitation assumés) - Consistance du niveau de risque assumé par le concessionnaire traduit dans le projet de contrat
Politique sociale et environnementale	Dossier D	- Caractéristiques environnementales du matériel roulant - Intégration des contraintes environnementales dans les process de production du service - Actions visant à réduire l'impact environnemental de l'entreprise dans le cadre des prestations attendues (dépôts, locaux, écoconduite) - Cohérence de la politique de formation (sécurité, relation usagers, mesures environnementales) - Qualité de process en matière d'accueil des salariés et gestion de la transition, conditions d'emploi durable et politique de recrutement
Relation voyageurs et politique commerciale	Dossier E	- Politique d'information voyageurs (Adaptation des moyens et des process au regard des obligations contractuelles) - Accompagnement de l'AO dans la mise en œuvre du plan média et la réponse aux réclamations - Engagements de fréquentation - Contribution à l'animation du réseau de commercialisation
Relation avec l'Autorité Organisatrice	Dossier F	- Outils et des process pour répondre aux obligations contractuelles en matière d'information de l'AO - Outils et des process pour répondre aux obligations contractuelles en matière de conseil de l'AO

Le présent tableau indique, pour chaque critère, la partie de l'offre du candidat principalement concernée pour l'évaluation du critère et précise, afin de guider les candidats, les éléments d'appréciation qui pourront notamment être valorisés à travers le critère. L'annexe 2 au présent règlement indique, point à point, les éléments de réponse attendus des candidats.

L'offre variante des candidats fait l'objet d'une analyse spécifique selon les mêmes modalités que les offres de base.

Les options obligatoires sont analysées comme une composante de l'offre de base ou de l'offre variante.

En application de l'article L.3124-5 du Code de la commande publique, le contrat de concession est attribué au candidat qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'Autorité Concédante.

Article 8 Coordonnées

Les renseignements complémentaires (Article 3.3) sont demandés par voie électronique à partir de la plateforme : <http://demat-ampa.fr> , en rappelant la référence de l'affaire (2026I000S03609).

L'Autorité Concédante communique avec l'ensemble des candidats à partir de la plateforme susmentionnée. A cet effet, les candidats sont amenés à recevoir, par mail, des notifications provenant de « MPA-Association des Marchés publics Aquitaine ».

Article 9 Propriété intellectuelle

Les documents et éléments présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle, sauf accord express du candidat.

Les données communiquées par la Région Nouvelle-Aquitaine aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

Article 10 Indemnisation

Aucune indemnisation ne sera due aux candidats au titre des études et prestations effectuées par les candidats, que ce soit pour la remise des candidatures et des offres ou dans le cadre de la négociation ultérieure de ces offres.

Article 11 Abandon de la procédure

La Région Nouvelle-Aquitaine informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

Article 12 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
33063 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 DOCUMENTS PROGRAMMES

L'annexe 1 au Règlement de Consultation est joint dans un dossier distinct.

ANNEXE 2 GUIDE DE REDACTION DES OFFRES

A l'appui des offres, les candidats ont à produire un mémoire technique et financier complet (Article 5.2 du règlement de la consultation) présentant l'ensemble des dispositions qu'ils se proposent d'adopter en vue de l'exploitation du service.

La **nomenclature ci-dessous** a pour objet de faciliter la comparaison des offres et de s'assurer de l'exhaustivité des réponses attendues. Cette nomenclature **s'impose au candidat**, qui pourra voir son offre jugée non conforme au cas où la présentation s'écarterait de façon importante et non justifiée du cadre prévu par le règlement de la consultation.

Les candidats remettent une offre distincte pour chaque lot auquel ils soumissionnent. Pour chaque lot, l'offre comprend :

- une offre de base ;
- les options obligatoires « motorisation alternative » applicables au lot concerné ;
- pour le lot n°7, la variante obligatoire relative à la réduction ciblée de l'offre de la ligne 480.

Il est rappelé que les options obligatoires de « motorisation alternative » doivent également être proposées par les candidats sur les offres variantes (obligatoires comme facultatives).

Les candidats devront veiller à la parfaite cohérence entre les éléments techniques, financiers, sociaux, environnementaux et juridiques de leur offre, ainsi qu'avec les cadres de réponse fournis par l'Autorité Organisatrice.

Dossier A – Résumé de l'offre

En **10 pages maximum**, le candidat résumera les points essentiels de sa proposition, sur les plans technique, commercial, financier et juridique. Ce résumé mentionnera les chiffres clés (financier et technique) pour chaque année du contrat.

Dossier B – Pertinence de l'offre et qualité de l'exploitation

B1 – Projet de service

Cette pièce exposera le projet pour les services dans le respect des orientations indiquées en Annexe 1 du règlement de consultation.

Ce projet comprendra au minimum :

- Le descriptif synthétique de l'offre de service proposée par le candidat exposant les objectifs du projet de service, justifiant les choix effectués et précisant les modalités de fonctionnement pour l'utilisateur ;
- Les fiches horaires pour chaque ligne, et pour les différentes périodes de fonctionnement ;
- Une description des hypothèses retenues pour la détermination des unités d'œuvre et notamment les kilomètres en charge, les kilomètres haut-le-pied (localisation des lieux de stockage des véhicules), vitesse commerciale (temps de conduite) et le nombre véhicule ;
- Une ventilation des kilomètres commerciaux et des véhicules par typologie de motorisation ;
- Une fiche explicative sur le fonctionnement du service de substitution « accessibilité » pour personnes à mobilité réduite
- Pour les lignes concernées, les hypothèses de construction retenue pour l'estimation des renforts touristiques ou scolaires ;

- Un plan de chacune des lignes, repérant notamment l'ensemble des points d'arrêt et des lieux de connexion intermodale.

Pour le lot n°7, le candidat présente, dans le cadre de l'offre de base, l'offre de référence de la ligne 480 telle que définie par le document programme dans le respect des modalités de présentations offres.

B2 – Projet d'exploitation

B21 Dispositif d'exploitation courante

Le candidat précise :

- les équipements, le fonctionnement et la localisation des dépôts, lieux de remisage et points de prise de service ;
- l'organisation générale de l'exploitation ;
- les modalités de planification, de graphichage et d'habillage ;
- le dispositif d'encadrement, de régulation, d'astreinte et de supervision ;
- les modalités de sécurisation des prises et fins de service ;
- le dimensionnement du parc de réserve ;
- les modalités de gestion des remplacements conducteurs et véhicules ;
- les modalités de recours éventuel à la sous-traitance et les moyens de pilotage associés ;
- les outils d'exploitation et de suivi de la production mobilisés par le candidat.

B22 Dispositifs en matière d'entretien et maintenance

Le candidat précise notamment :

- l'organisation de la maintenance préventive et corrective ;
- les moyens humains et matériels mobilisés ;
- les lieux de maintenance et leurs conditions d'utilisation ;
- les modalités de suivi de la disponibilité du parc ;
- les modalités de gestion des immobilisations ;
- la politique d'entretien courant et de nettoyage intérieur / extérieur des véhicules ;
- les modalités de contrôle de l'état des véhicules ;
- les modalités de maintenance des équipements embarqués.

B23 Dispositifs de management de la qualité de service

Le candidat exposera les dispositifs qu'il s'engage à mettre en place en matière de contrôle et d'évaluation continue de la qualité du service rendu. Il présentera les principaux éléments de son tableau de bord interne.

Le candidat précise notamment :

- les indicateurs de qualité suivis ;
- les modalités de contrôle de la réalisation de l'offre ;
- les modalités de suivi de la ponctualité, de la régularité et de la qualité perçue ;

- les méthodes d'enquête et de contrôle terrain ;
- les modalités de traitement des non-conformités ;
- les actions correctives prévues ;
- les principaux éléments du tableau de bord interne de suivi de la qualité.

B24 Dispositif d'exploitation en cas de situation perturbée

Le candidat précise les moyens et les processus qu'il s'engage à mettre en œuvre pour satisfaire aux obligations contractuelles en matière de continuité de service et notamment :

- Etablissement du Plan Transports Adaptés et du Plan d'Information Usagers ;
- Moyens matériels et humains mobilisés en cas de situation perturbée ;

B25 Dispositif d'exploitation en matière de sécurité des biens et des personnes

Le candidat présente les moyens et les processus qu'il s'engage à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de l'exécution du service et notamment :

- Prévention et sensibilisation des usagers notamment scolaire ;
- Equipement de sécurité des matériels roulants ;
- Politique de formation en matière de sécurité et de prise en compte des autres usagers de la route dont les usagers en modes actifs ;
- Lutte contre le vandalisme et l'insécurité ;
- Processus en cas d'accidents/incidents.
- Procédure et moyens mis en œuvre en matière de protection sanitaire

Dossier C – Engagements financiers

Tous les montants seront exprimés en €HT constant du mois de la remise de l'offre.

Le candidat doit présenter sa proposition en s'appuyant sur le cadre de réponse fourni dans le cadre du dossier de consultation des entreprises. Ce document est remis au format excel. Le candidat doit produire un cadre de réponse spécifique pour la solution de base et chacune des options obligatoires.

C1 – Recettes d'exploitation

Dans cette partie, le candidat présente les hypothèses sous-jacentes à ses engagements de recettes d'exploitation pour la solution de base et les options obligatoires sur la durée du contrat et notamment :

- La méthodologie retenue pour l'évaluation des recettes tarifaires sur la durée du contrat en distinguant les recettes commerciales et les recettes scolaires ;
- L'impact des différentes hypothèses dans les projections de recettes et notamment :
 - Effet offre ;
 - Effet tarifaire ;
 - Effet démographique ;
 - Effet de la politique marketing et des actions commerciales ;
 -
- La justification des clés de mobilité retenues ;
- Les hypothèses concernant les recettes scolaires ;
- Les hypothèses concernant les recettes annexes et accessoires au service et notamment :

- Le lien entre la politique de contrôle et les amendes ;
-

C2 – Charges d'exploitation

Dans cette partie, le candidat présente les éléments permettant de justifier et de comprendre la formation des coûts pour la solution de base et les options obligatoires sur la durée du contrat et notamment :

- Les charges des personnels de conduite :
 - Décomposition du temps de travail des agents de conduite ;
 - Lien entre les conditions d'emploi des personnels transférables et les coûts retenus ;
 - Décomposition du coût unitaire par heure de conduite en charge ;
- Les frais kilométriques :
 - Prix unitaire et consommation de carburant par typologie d'énergie et de véhicule ;
 - Conditions de fourniture des pneumatiques ;
 - Explication du périmètre des autres charges kilométriques ;
- Entretien et maintenance :
 - Lien entre l'affectation des charges et la politique de maintenance mise en œuvre par typologie de véhicule (Période de garantie, équipements des infrastructures et politique d'externalisation...) ;
 - Détail des coûts kilométriques de maintenance en justifiant le périmètre de charges retenu par typologie de véhicules ;
 - Lien entre la politique de nettoyage des véhicules et les charges imputées ;
- Les charges de sous-traitance de transports : Description de l'intérêt de la politique de sous-traitance en matière d'optimisation des charges d'exploitation et des coûts unitaires ;
- Les coûts de mise à disposition des véhicules :
 - Les modalités de financement et de mise à disposition des véhicules (Acquisition en propre, location financière...)
 - Les modalités d'imputation des charges d'amortissements, frais financiers ou loyers (Valeur d'acquisition par typologie de véhicule, durée de vie économique, taux de financement, subventions...)
 - Lien entre la politique d'investissement et le niveau de charge imputé
 - Les conditions de prise en compte du réemploi
 - Le périmètre et les modalités de détermination des charges relatives aux matériels embarqués et aux autres charges relatives aux véhicules
- Charges indirectes :
 - Le lien entre l'organisation humaine retenue et les charges de personnel hors conduite retenu (Mutualisation, coûts unitaires....)
 - Modalités d'imputation des charges relative aux infrastructures mutualisées ;
 - Modalités de détermination des charges en lien avec le périmètre de responsabilité de l'AO et du concessionnaire concernant notamment l'entretien-maintenance des équipements de réseau, la politique d'information voyageurs, les conditions de commercialisation...

- L'articulation entre les charges de promotion et le plan d'actions commerciales ;
- L'articulation entre les charges et le plan d'études et d'enquête ;
- L'articulation entre les frais d'assistance technique et le périmètre fonctionnel d'intervention des structures ;
- Les impôts et taxes :
 - Périmètre et modalités de calcul des charges d'impôts et taxes ;
 - Présentation détaillée des modalités d'imputation des charges de taxe sur les salaires ;
- Modalités de détermination du taux de marge et politique de provisionnement en lien avec les obligations contractuelles.
- Autres :
 - les frais bancaires et commissions liés aux différents canaux de perception ;
 - pour le lot n°10, les coûts provisionnés au titre des doublages et renforts saisonniers ;
 - les modalités d'identification et de suivi de l'enveloppe correspondante.

C3 – Rémunération de l'exploitant

Dans cette partie, le candidat présente les hypothèses quantitatives et méthodologiques permettant de déterminer les éléments ci-après :

- le niveau et les modalités de détermination de la rémunération ;
- le taux de marge ;
- les éventuels mécanismes de provisionnement ;
- la cohérence de la rémunération avec les risques d'exploitation assumés ;
- la formation du résultat prévisionnel.

C4 – Plan pluriannuel d'investissement

Dans cette partie, le candidat présente les éléments permettant de justifier et de comprendre la constitution du PPI pour la solution de base et les options obligatoires sur la durée du contrat et notamment :

- Le périmètre et la nature des investissements en lien avec les obligations contractuelles en matière de mise à disposition des moyens matériels ;
- Conditions de financement des biens et les modalités d'imputation dans les comptes d'exploitation ;
- Les modalités de calcul des conditions de reprise en fin de contrat en fonction de la nature des biens ainsi que de la participation forfaitaire d'investissement

C5 – Risque assumé par le concessionnaire traduit dans le projet de contrat

Le candidat présente une note de synthèse permettant d'apprécier le niveau de risque qu'il accepte d'assumer au regard des stipulations du projet de contrat et des modifications qu'il propose.

Cette note distingue :

- les stipulations du projet de contrat ayant une incidence significative sur le niveau de risque assumé par le concessionnaire ;

- les modifications purement rédactionnelles proposées ;
- les modifications ayant un impact technique ;
- les modifications ayant un impact financier ;
- les modifications ayant une incidence sur la répartition des risques entre le concessionnaire et l'Autorité Organisatrice.

Le candidat justifie chacune des modifications proposées et en explicite les conséquences sur l'économie générale de son offre.

Dossier D – Politique sociale et environnementale

D1 – Politique sociale

Dans cette partie, le candidat présente les éléments permettant d'apprécier la cohérence entre sa politique sociale et les garanties offertes pour la bonne réalisation du service et notamment :

- La politique de formation, notamment formation complémentaire auprès des conducteurs quant à la cohabitation avec les modes actifs en zone urbaine (exemple : partage de site propre) ;
- Le process en matière d'accueil des salariés et les conditions de gestion de la transition pour les personnels transférables ;
- La politique de recrutement notamment dans la perspective de disposer des moyens humains suffisants pour l'exécution des services.

D2 – Politique environnementale

Dans cette partie, le candidat présente les éléments permettant d'apprécier la pertinence de sa politique environnementale et notamment :

- l'inventaire du parc proposé ;
- l'âge, la capacité, l'accessibilité, le confort et les équipements des véhicules ;
- la typologie des motorisations ;
- le volume de kilomètres commerciaux réalisés avec des véhicules à faibles émissions ;
- La performance environnementale du matériel roulant par type de véhicule :
 - Consommation de carburants ;
 - Emissions de polluants ;
- L'intégration des contraintes environnementales dans les process de production du service ;
- La détention de certifications environnementales et l'engagement dans des dispositifs de management environnemental
- Les actions visant à réduire les consommations des véhicules (au-delà des formations obligatoires à l'écoconduite ainsi que des obligatoires légales et réglementaires)

Dossier E – Relation voyageurs et politique commerciale

E1 – Relation et informations voyageurs

Le candidat présente notamment :

- Les moyens et les processus mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement des outils d'informations voyageurs mis en œuvre par l'AO et leur relai;
- Les ressources internes mobilisées pour accompagner l'AO dans la mise en œuvre du plan de communication et plan média d'information et promotion associé du réseau³³ ;

- Les moyens et les processus mis en œuvre pour assurer la réponse aux réclamations en partenariat avec l'AO ;

E2 – Pertinence du conseil marketing

Cette pièce exposera : Les orientations de la politique de marketing proposée par le candidat en termes d'objectifs, de publics visés. Le candidat présentera également la stratégie de commercialisation envisagée en lien avec les outils mis en œuvre par la Région.

E3 – Engagement de fréquentation

Cette pièce exposera les objectifs du candidat en matière de développement de la fréquentation et leur formation (hypothèses de report de fréquentation retenues, coefficient d'élasticité retenu, effet du nouveau réseau et des nouvelles offres de mobilité...). L'ensemble de ces hypothèses sera justifié et détaillé par type de titre ou par segment de clientèle et par an. Les clés de mobilité par titre utilisées dans les calculs seront explicitement détaillées et justifiées dans :

- Une note relative à la clientèle commerciale
- Une note relative aux usagers scolaires

E4 – Lutte contre la fraude et sécurité

Le candidat décrira les dispositifs et les moyens envisagés en matière de lutte contre la fraude et d'amélioration de la sécurité.

Dossier F – Relation avec l'Autorité Organisatrice

F1 –Accompagnement de l'Autorité Organisatrice

Dans cette partie, le candidat présente l'organisation et les processus retenus permettant de satisfaire aux obligations contractuelles en matière de suivi et de contrôle du contrat et notamment :

- Les moyens et les processus permettant d'assurer la production de l'information contractuelle et le respect des réunions ;
- Les modalités permettant de garantir la transparence financière spécifique au périmètre contractuel ;
- Les outils de suivi envisagés (Format des informations, accès aux outils d'exploitation...)
- Les conditions d'échange permettant de garantir la réactivité dans l'information de l'AO en cas de perturbation sur les services ;

F2 – Innovation et conseil

Dans cette partie, le candidat présente l'organisation et les processus retenus permettant de satisfaire notamment :

- A l'accompagnement de l'AO dans les perspectives de modernisation du service ;
- A l'accompagnement de l'AO dans la mise en œuvre d'expérimentation sur le service ;
- A la bonne information de l'AO dans l'évolution du contexte réglementaire, financier et technique susceptible d'impacter l'exécution du service

Dossier G – Variante

Ce dossier est remis par les candidats soumissionnant au lot n°7.

Le candidat remet une offre variante obligatoire portant sur une réduction ciblée de l'offre de la ligne 480, dans les conditions définies par le document programme.

Il est également remis par les candidats proposant une variante à leur propre initiative dans les conditions définies à l'Article 1.4.

Les variantes sont présentées dans un dossier spécifique permettant d'en apprécier les impacts techniques, financiers, humains, matériels, commerciaux et qualitatifs.

Le candidat remet un dossier complet, numéroté G1, G2, etc., déclinant formellement la nomenclature rappelée au présent Règlement de la consultation pour la production des offres. Le dossier comprend également le descriptif et la justification de la variante, une version adaptée des pièces destinées à alimenter les annexes contractuelles et une description de l'impact financier de la variante.

ANNEXE 3 LISTE DES DONNEES INFORMATIVES SUR LE SERVICE

Les données informatives sur le service sont composées des éléments suivants :

1. Personnel transférable ;
2. Rapports annuels du délégataire sur les 2 derniers exercices ;
3. Effectifs scolaires
4. Données réseau (plan, fiches horaires)
5. Données M-Ticketing (intégrés au données de fréquentation et recettes)